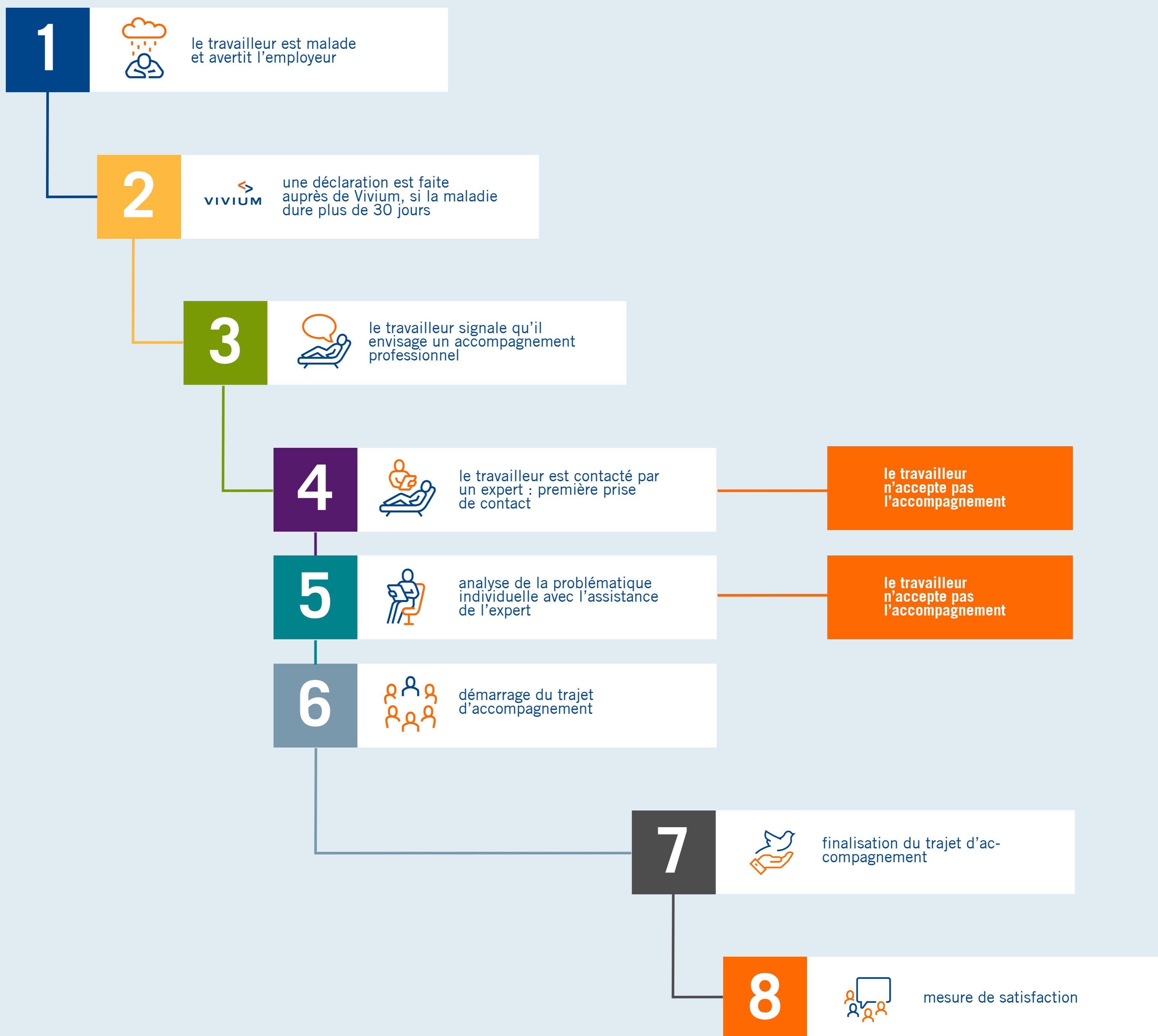


TRAJET D'ACCOMPAGNEMENT

PLAN PAR ÉTAPE ET EXPLICATION

PLAN PAR ÉTAPE



PLAN PAR ÉTAPE

1



Le travailleur est en incapacité de travail pour maladie et remet un certificat médical à l'employeur.

2



Dès que l'incapacité de travail dépasse 30 jours, elle doit immédiatement être déclarée à Vivium, à l'aide du formulaire de déclaration.

3



Le travailleur indique sur le formulaire de déclaration qu'il souhaite un accompagnement dans le cadre du processus de rétablissement en cochant, à la deuxième page, l'option correspondante.

Le médecin-conseil de Vivium évalue s'il entre en ligne de compte pour cela.

4



En cas d'avis positif, le travailleur sera contacté pour le compte de Vivium par l'un des partenaires externes. Il s'agit d'un premier entretien de prise de contact. L'expert donne des explications sur le contenu et le déroulement du trajet d'accompagnement, il interroge l'intéressé sur son niveau de motivation et examine si le démarrage d'un trajet d'accompagnement peut être utile.

5



L'expert établit un relevé de la problématique du travailleur, et établit un programme avec lui, sur cette base.

Il réalise également une évaluation de la durée du trajet d'accompagnement.

6



Début du trajet d'accompagnement destiné à améliorer le bien-être du travailleur et à permettre une préparation et un accompagnement adéquats pour la reprise du travail.

7



Finalisation du trajet d'accompagnement.

8



Évaluation et mesure de satisfaction.

EXPLICATION

OBJECTIF

L'accompagnement professionnel a pour but d'améliorer le bien-être des travailleurs, et de les soutenir et les accompagner lors de leur retour au travail. Ce soutien individuel présente surtout un intérêt pour les travailleurs souffrant de problèmes psychosociaux ou d'affections liées au stress, comme le burn-out.

Dans ce cadre, Vivium collabore avec différents partenaires externes indépendants, spécialisés dans ce type de trajets d'accompagnement.

AUCUN FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Ce service supplémentaire fait partie de la garantie 'Incapacité de travail' dans l'assurance de groupe de Vivium.

Il ne s'accompagne d'aucun coût, ni pour le travailleur, ni pour l'employeur.

Vivium prend tout en charge.

ACCORD EXIGÉ

C'est le travailleur qui décide s'il souhaite participer au trajet d'accompagnement et il a toujours la possibilité d'en sortir de sa propre initiative.

Le travailleur doit accepter expressément que Vivium transmette à l'accompagnant indépendant ses coordonnées, à savoir son nom, son numéro de téléphone ou de GSM, et éventuellement son adresse e-mail pour le contacter.

Le travailleur donne cet accord par écrit au moment de la déclaration d'incapacité de travail, en cochant l'option correspondante à la deuxième page du formulaire.

Informations relatives au soutien dans le processus de rétablissement

Comme la reprise des activités n'est pas toujours simple, un soutien complémentaire par un expert externe indépendant peut influencer favorablement sur votre processus de rétablissement et votre retour au travail. Vivium collabore dans ce cadre avec plusieurs partenaires spécialisés dans de tels programmes d'accompagnement.

Si vous entrez en considération, Vivium vous mettra volontiers en contact avec un de ces partenaires externes à même de vous assister dans votre rétablissement par le biais d'un accompagnement individuel. C'est un service gratuit, sans le moindre engagement. Si vous nous autorisez ci-dessous à partager vos coordonnées avec ce partenaire, vous serez contacté(e) par téléphone et pourrez ensuite décider en toute liberté de bénéficier de ce soutien supplémentaire.

Oui, si j'entre en considération, vous pouvez transmettre mes coordonnées à un expert indépendant externe. J'aurai à tout moment le droit de mettre un terme à l'accompagnement. Les partenaires externes garantissent une confidentialité stricte et le respect du secret professionnel.

Non, je ne vous autorise pas à transmettre mes coordonnées.

Vous pouvez télécharger le formulaire de déclaration sur notre site Internet www.eb-connect.be.

UN RÉSEAU D'EXPERTS

Les partenaires externes disposent d'un large réseau d'experts reconnus, réseau qui couvre l'entièreté du territoire national. Ceci permet de garantir un service professionnel, sans que la personne concernée ne doive se déplacer loin de chez elle.

CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Les partenaires externes travaillent de manière totalement indépendante. Ils garantissent une stricte confidentialité ainsi que le respect du secret professionnel. Aucune information médicale n'est échangée avec Vivium, sauf autorisation explicite du travailleur concerné.

DISCRÉTION

L'employeur n'est pas informé du fait que le travailleur suit un trajet d'accompagnement externe.

Si l'expert en accompagnement estime qu'il est toutefois nécessaire d'impliquer dans ce trajet l'employeur, la personne de confiance et/ou le médecin du travail, le travailleur concerné devra explicitement marquer son accord sur cette implication.